France 2023
Règlement Jeu Concours « USA vs Barbarians »
09/06/2022 – 16/06/2022

Article 1 – Organisation

France 2023, GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC (GIP) (ci-après « **FRANCE 2023** »), publié au Journal Officiel de la République Française suite à l'arrêté du 26 avril 2018 portant approbation de la convention constitutive du GIP « #FRANCE 2023 » enregistré sous le numéro de SIRET n° 130 024 078 00128, dont le siège social est situé 24, rue Saint-Victor 75005 Paris, représenté par M. Claude ATCHER, agissant en qualité de Directeur général, lequel déclare être investi de l'ensemble des autorisations nécessaires.

FRANCE 2023 organise un jeu concours intitulé « USA vs Barbarians » (ci-après le « **Jeu concours** ») pour « vivre en immersion » le séjour de l'équipe des Barbarians FC aux États-Unis, du mercredi 29 juin 2022 au dimanche 03 juillet 2022, dont la participation est gratuite et le gagnant (ci-après le « **Gagnant** ») sera défini par un tirage au sort dans les conditions définies ci-après.

Le Jeu concours se déroulera du jeudi 09 juin 2022 au jeudi 16 juin 2022 23h59 (heure de Paris) et sera accessible à toute personne physique membre de la Famille 2023.

Article 2 – Participants

2.1. Le Jeu concours est gratuit et sans possibilité d'achat. Il est ouvert à toute personne physique membre de la Famille 2023 à l'exclusion de toutes personnes ayant directement participé à l'élaboration du Jeu concours.

2.2. La participation au Jeu concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve des termes et conditions du présent règlement (ci-après « **le Règlement** »).

2.3. La participation au Jeu concours est strictement personnelle et nominative. Il ne sera attribué qu'un seul lot par personne désignée gagnante.

2.4. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le Règlement entrainera la nullité de la participation du participant.

Article 3 – Conditions de participation

Pour obtenir une chance d'être tirée au sort pour le lot mis en jeu, toute personne doit cumulativement et avant la clôture du Jeu concours :

- Être membre de la Famille 2023 le jeudi 16 juin 2022 ;
- Répondre avec succès aux 5 (cinq) questions du quiz.

Article 4 – Désignation du Gagnant

4.1. L'organisateur en la personne de FRANCE 2023 (ci-après « **l'Organisateur** »), désignera par tirage au sort le Gagnant, parmi l'ensemble des personnes ayant répondu avec succès aux 5 (cinq) questions dudit quiz.

4.2. Un tirage au sort sera effectué le vendredi 17 juin 2022 dans les locaux de FRANCE 2023.

4.3. Il sera tiré au sort 1 (un) seul Gagnant au total.

4.4. Un seul lot de 2 (deux) billets d'avion, 4 (quatre) nuits dans 1 (une) chambre d'hôtel et 2 (deux) places pour le match États-Unis vs Barbarians du 1er juillet 2022, pour 2 (deux) personnes, sera attribué au Gagnant et à l'invité de son choix (même nom, même adresse postale, même adresse e-mail).

4.5. En dehors du lot décrit à l'article 5, aucun frais ne sera pris en charge par l'Organisateur.

Article 5 – Dotations

5.1. Les dotations du tirage au sort sont les suivantes :

- 1 (un) lot de 2 (deux) billets d'avion Paris-Houston (aller) le 29/06/2022 - Houston-Paris (retour) le 03/07/2022 ;
- 1 (un) lot de 4 (quatre) nuits dans 1 (une) chambre d'hôtel pour 2 (deux) personnes à l'hôtel Royal Sonesta de Houston du 29/06/2022 au 03/07/2022 ;
- 1 (un) lot de 2 (deux) billets pour assister au match États-Unis - Barbarians le vendredi 1er juillet 2022 à Houston ;

Ci-après désignés ensemble « **le Lot** ».

5.2. Le Lot ne peut être ni repris par l'Organisateur, ni échangé contre sa valeur en argent ou contre tout autre cadeau.

Article 6 – Remise et modalités d'utilisation des dotations

6.1. FRANCE 2023 contactera par courrier électronique et/ou par téléphone le Gagnant tiré au sort et l'informera de sa dotation et des modalités à suivre pour y accéder. Aucun courrier

ni message privé ne sera adressé aux participants n'ayant pas gagné de sorte que seul le Gagnant sera contacté.

Le Gagnant devra répondre dans les 24 (vingt-quatre) heures suivant l'envoi du courriel et fournir ses coordonnées complètes, ainsi qu'un formulaire d'attestation sur l'honneur que lui adressera FRANCE 2023 relativement aux conditions d'entrée sur le territoire des Etats-Unis. Le Gagnant veillera à ce que son invité pour lequel il se porte fort procède de même pour bénéficier de la seconde place de son Lot.

Sans réponse complète de la part du Gagnant et de son invité dans les 24 (vingt-quatre) heures suivant l'envoi du courrier électronique, celui-ci sera déchu de son Lot et ne pourra prétendre à aucune indemnité, dotation ou compensation que ce soit. Dans cette hypothèse, le Lot sera réattribué lors d'un nouveau tirage au sort.

6.2. Le Gagnant devra se conformer au Règlement. S'il s'avérait qu'il ne réponde pas aux critères du Règlement, le Lot ne sera pas envoyé et sera réattribué lors d'un nouveau tirage au sort. A cet effet, les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, leur âge et leurs coordonnées.

Toute fausse déclaration, indication d'identité, d'adresse postale, ou de capacité à entrer sur le territoire des Etats-Unis entraine l'annulation immédiate de l'acquisition du Lot par le participant, et le Lot se verra réattribué lors d'un nouveau tirage au sort. FRANCE2023 se réserve le droit de réclamer des dommages et intérêts au Gagnant et/ou son invité, s'il est avéré que le Gagnant et/ou son invité a manqué volontairement à cette obligation.

6.3. En outre, en cas d'impossibilité pour FRANCE 2023 de délivrer au Gagnant la dotation remportée, et ce, quelle que soit la cause, FRANCE 2023 se réserve le droit d'y substituer une dotation de valeur équivalente, ce que tout participant consent.

6.4. L'acceptation du Lot implique pour le Gagnant de la dotation et son invité le respect des Conditions générales de ventes afférentes aux billets gagnés, le respect du règlement intérieur du stade accueillant la rencontre, ainsi que le respect du règlement intérieur de l'hôtel susvisé.

6.5. En outre, l'acceptation du Lot implique pour le Gagnant de la dotation et son invité le respect de l'ensemble des conditions d'entrée aux Etats-Unis en vigueur à la date du 29/06/2022. En particulier, le Gagnant et son invité devront être vigilants quant aux conditions relatives au statut vaccinal. Il est entendu que les éventuels coûts nécessaires pour satisfaire à ces conditions seront à la charge exclusive du Gagnant et de son invité. Le Gagnant et son Invité ne pourront prétendre à aucun remboursement ni aucune indemnité, dotation ou compensation dans l'hypothèse de leur interdiction d'entrée sur le territoire américain pour quelque raison que ce soit.

FRANCE2023 se réserve le droit de réclamer des dommages et intérêts au Gagnant et/ou son invité, s'il est avéré que cette impossibilité d'entrer aux Etats-Unis est de son fait.

Article 7 – Utilisation des données personnelles des participants

7.1. Il est rappelé que pour concourir dans le cadre du Jeu concours, les participants, en ce compris son invité, doivent nécessairement fournir certaines données personnelles les concernant (nom, prénom, adresse etc.). Ces informations sont nécessaires à la détermination du Gagnant par tirage au sort, à l'attribution, à l'acheminement et à l'utilisation du Lot. En cas de non-fourniture ou de fourniture partielle des données susvisées, la participation au Jeu Concours sera invalidée.

7.2. FRANCE 2023 attache une importance particulière, dans le cadre de ses activités, à assurer la confidentialité des données personnelles qu'il collecte et utilise, et plus largement, à la protection de la vie privée. La politique de protection des données personnelles de FRANCE 2023 est consultable à l'adresse suivante : https://www.rugbyworldcup.com/2023/privacy-policy.

7.3. Le traitement automatisé de ces données nominatives, est conforme aux dispositions de la loi n° 78-10 du 6 janvier 1978 « Informatique et Libertés », modifiée par la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018, ainsi que du Règlement européen sur la protection des données n° 2016/679 du 27 avril 2016 (ci-après « RGPD »). Conformément à la règlementation précitée, les participants disposent à tout moment d'un droit d'accès, d'un droit d'effacement ainsi que d'un droit à la limitation du traitement des données les concernant, lesquels peuvent être exercés en formulant une demande auprès de l'Organisateur à l'adresse suivante : dpo@france2023.rugby.

7.4. Le Gagnant, en ce compris son invité, accepte toute utilisation gratuite de son leur nom, prénom, adresse, photographie et témoignage à des fins d'information ou de promotion dans toute exploitation liée au Jeu concours, sauf s'il renonce à son Lot.

Article 8 – Responsabilité

8.1. FRANCE 2023 ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter le Gagnant, de même qu'en cas de perte, de vol, ou de dégradation du Lot lors de son acheminement. FRANCE 2023 ne pourra être tenu responsable des erreurs éventuelles portant sur les noms et/ou l'adresse et/ou coordonnées communiquées par le Gagnant du Jeu concours. Par ailleurs, FRANCE 2023 décline toute responsabilité pour les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance du prix attribué et/ou fait de son utilisation et/ou de ses conséquences.

8.2. FRANCE 2023 se réserve le droit, si les circonstances l'exigent d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le Jeu concours, sans que sa responsabilité ne soit engagée. Toute modification devra faire l'objet d'un avenant.

8.3. FRANCE 2023 est exonéré de sa responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant l'accès et/ou le bon déroulement du Jeu concours. Ainsi, l'Organisateur ne saurait être tenu responsable dans l'hypothèse où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site internet du fait des problèmes liés notamment à/aux :

- l'encombrement du réseau ;
- une erreur humaine ou d'origine électrique ;
- toute intervention malveillante ;
- la liaison téléphonique ;
- tout dysfonctionnement de logiciels ou de matériel ;
- un cas de force majeure ;
- des perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu concours.

Cette liste est non-limitative.

8.4. L'utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de participer au Jeu concours de façon mécanique ou autre est proscrite. La violation de cette règle entrainera l'élimination définitive de réalisateur et/ou utilisateur. L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du Jeu concours dès lors que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit. FRANCE 2023 se réserve le droit de ne pas attribuer la dotation aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes leurs auteurs.

Article 9 – Droit d'exclusion

FRANCE 2023 pourra, de plein droit et sans préavis, exclure tout participant n'ayant pas respecté le Règlement, procéder à l'annulation pure et simple de tous gains auxquels le dit participant pourrait prétendre. Le participant reconnaît également le droit à l'Organisateur de supprimer et annuler la participation au Jeu concours, sans préavis, de tout participant n'ayant pas respecté les règlementations applicables pour acquérir un Lot. Aucune réclamation ne sera acceptée à ce titre.

Article 10 – Convention de preuve

Aux fins de preuve, FRANCE 2023 pourra se prévaloir de tout acte, fait ou omission, programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques, établis, réunis ou conservés directement ou indirectement par FRANCE 2023, notamment dans ses systèmes d'information. Ainsi, les éléments précités peuvent être produits comme moyens de preuve par FRANCE 2023 dans toute procédure amiable ou contentieuse. Ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, réuni ou conservé par écrit.

Article 11 – Accessibilité du Règlement

Le Règlement peut être consulté librement depuis le site internet suivant : https://barbarianrugbyclub.fr/pdf/Reglement__Jeu_concours_Barbarians_USA_DAJ_V2.pdf

Article 12 – Adresse postale de l'Organisateur

Pour toutes contestations relatives au Jeu concours, l'adresse postale destinataire des courriers correspondant est mentionnée ci-dessous :

GIP FRANCE 2023, 24 rue Saint-Victor – 75005 PARIS

Article 13 – Intégralité

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du Règlement serait devenue nulle et non avenue par un changement de législation, par une décision de justice, ou pour toute autre raison opposable aux parties, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité et le respect des autres clauses du Règlement.

Article 14 – Loi applicable et juridictions compétentes

14.1. Le Règlement a été rédigé en français et constitue la seule version originale et authentique. La loi applicable est la loi française.

14.2. Tout litige relatif au Règlement, à son interprétation ou à sa suite sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux français territorialement compétents.